

# Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Étaient présents :** M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, M. GUERIN, Mme DUMESNIL, Mme MOUTON-QUEVAL, Mme DORÉ, M. RENAULT.

**Était absent excusé :** /

Monsieur Jean-Pierre DRONY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur GUERIN est arrivé à 18h20.

## **Ordre du jour :**

### **1) Communications**

- Données de collecte de vêtements : tableau récapitulatif février 2021.
- Permanences du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.
- GACCSR : Annulation du cross scolaire 2021.
- DREAL : Arrêté préfectoral portant sur l'interdiction de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

### **2) Compte de gestion 2020.**

### **3) Compte administratif 2020.**

### **4) Finances**

- a) Tarification des occupations des salles communales (administrés- associations)
- b) Tarification de la cantine – Rentrée scolaire 2021/2022.
- c) Tarification du service de la garderie périscolaire 2021/2022.
- d) Tarification du cimetière.
- e) Subventions aux associations.

### **5) Le Havre Seine Métropole**

- a) Demande de fonds de concours d'investissement.

### **6) Vote des taux communaux.**

### **7) Vote BP 2021.**

### **8) Questions diverses.**

<b>Communications</b>
-----------------------

**Les données de collecte de vêtements « Le grenier » :** au mois de février 2020 nous avons eu 235 KG et en 2021 nous sommes à 237 KG. Monsieur le maire précise que cela fonctionne bien.

Nous avons eu la labellisation des « **maisons du territoire** » qui se trouve pour nous à l'ancienne communauté de communes de Saint Romain et à Montivilliers.

Nous avons maintenant une permanence à la maison du territoire du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) . Les dates pour le premier semestre de 14h à 17h sont :

Les lundis 12 et 26 avril 2021

Le lundi 10 mai 2021

Les lundis 7 et 21 juin 2021.

Dans le flyer « maison du territoire » il y a beaucoup d'informations pour nos anciens notamment.

**GACCSR :** Annulation du cross scolaire athlé Saint Romain. Dans le courrier du président du club il est précisé que « c'est dans ce contexte que je ne sollicite pas auprès de votre conseil municipal une aide financière pour l'organisation des foulées scolaires qui ne pourront pas avoir lieu cette année, mais je vous laisse le libre choix d'une subvention moindre pour aider le club à continuer ses engagements auprès du territoire ».

**Courrier de la DREAL :** arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la seine.

<b>Finances – Présentation et vote du Compte de gestion 2020</b>
--

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612, L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Vu,**

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- La délibération n°52/2020 du 8 décembre 2020, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2020.

**Considérant,**

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Décide à l'unanimité,**

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2020, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

<b>Finances – Présentation et vote du Compte administratif 2020</b>
---

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Georges LEGENTIL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, dont les résultats s'établissent comme suit :

<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires	280 000,00 €	1 075 058,54 €
Réalisations	69 409,65 €	837 666,15 €
<b>Dépenses</b>		
Prévisions budgétaires	280 000,00 €	1 075 058,54 €
Réalisations	75 519,69 €	730 916,55 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-6 110,04 €</b>	<b>106 749,60 €</b>

**Vu,**

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;
- La délibération n° 52/20 du 08 décembre 2020, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2020 ;

**Considérant,**

- La présentation du compte administratif 2020 par l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit :

<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires	280 000,00 €	1 075 058,54 €
Réalisations	69 409,65 €	837 666,15 €
<b>Dépenses</b>		
Prévisions budgétaires	280 000,00 €	1 075 058,54 €
Réalisations	75 519,69 €	730 916,55 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-6 110,04 €</b>	<b>106 749,60 €</b>

<b>Finances – Occupation des salles communales</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :

Activité « Danse », dirigée par Madame Karine VALLIN, auto-entrepreneur ;

Activité « Aïkiryu – US Tréfileries Arts Martiaux » dirigée par Monsieur Valéry COLOMBEL, association extérieure ;

Activité « boxe américaine » dirigée par Monsieur Sébastien MABIRE, association extérieure ;

Activité « ASHB Karaté » dirigée par Monsieur Alain REY, association extérieure

**Vu,**

La demande de ces dirigeants,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que,**

Ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2021/2022, et donneront lieu à une participation financière.

Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;
- De fixer les tarifs :
  - o Activité « danse » la somme de 200 euros.
  - o Activité « Aïkiryu » la somme de 160 euros.
  - o Activité « boxe américaine » la somme de 250 euros.
  - o Activité « Karaté » la somme de 100 euros.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs et associations.

**Monsieur le Maire précise que pour l'activité danse et boxe les tarifs ont été diminués et seront revus l'année prochaine en fonction de l'épisode sanitaire.**

**Finances –  
Tarif cantine – Rentrée 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine restent peu élevés par rapport aux communes environnantes. En raison de l'augmentation du coût des aliments et des frais du service de restauration (coût de la main d'œuvre), une augmentation doit être appliquée pour limiter le déficit compensé par la collectivité.

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** l'augmentation des coûts pour le service du restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de :**

- Fixer le tarif du repas de la cantine comme suit :
  - o Enfant de la commune : 3,25 €
  - o Enfant hors commune : 4,40 €
  - o Enseignant : 5,70 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Finances –  
Tarif garderie périscolaire - Rentrée 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service garderie périscolaire n'ont pas augmenté depuis quelques années.

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires,
- 

**Considérant** que le service de garderie périscolaire est une nécessité importante pour les familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :
  - o Accueil permanent : jours ou semaine fixe
    - 1<sup>er</sup> enfant : 2,10 € par créneau (matin/soir)
    - A partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 1,60 € par créneau (matin/soir)
  - o Accueil occasionnel : jours ou semaine non prédéfini à l'avance
    - 1<sup>er</sup> enfant : 2,55 € par créneau (matin/soir)
    - A partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 2,00 € par créneau (matin/soir)
  - o Goûter du soir : 1,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Finances – Tarif cimetière</b>
---------------------------------------

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le débat d'Orientations budgétaires,

Considérant, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 supprime la taxe communale sur les opérations funéraires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- Des tarifs suivants :

<b><i>Concession cimetière</i></b>
------------------------------------

Tarifs :

Concession pour 30 ans : 95,00 €

Concession pour 50 ans : 175,00 €

<b><i>Concession dans le columbarium</i></b>
--

Tarif :

Case pour une durée de 15 ans : 300,00 €

Case pour une durée de 30 ans : 400,00 €

Taxe :

Plaque : 90,00 €

<b><i>Jardin du souvenir</i></b>
----------------------------------

Tarif :

Plaque : 45,00 €

<b><i>Cavurne</i></b>
-----------------------

Tarifs :

Emplacement pour une durée de 30 ans : 95,00 €

Emplacement pour une durée de 50 ans : 170,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Finances – Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

**Vu,**

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

**Considérant** la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour le projet suivant :

Travaux école maternelle	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux école maternelle	5 836,67 €	7 004,00 €	0,00 €	
<b>Total opération</b>	<b>5 836,67 €</b>	<b>7 004,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Acquisition d'une tondeuse autoportée	Montant HT	Reprise ancien véhicule TTC	Montant TTC avant reprise	Montant TTC après reprise	Financement extérieur	Observations
Tondeuse autoportée	23 817,20 €	4 600,00 €	28 580,64 €	23 980,64 €	0,00 €	
<b>Total opération</b>	<b>23 817,20 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>28 580,64 €</b>	<b>23 980,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Finances – Taux des impositions directes locales 2021</b>
--

Monsieur le Maire précise que conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des français et des françaises, ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019 pour 80% de foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

A cet effet, les communes ne doivent plus voter le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'en 2021 et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties 2020 du département soit 25,36%.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2021, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,00% +25,36 (département) soit un taux de 38,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %

**Vu,**

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

**Considérant :**

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- De fixer les taux de 2021 comme suit :
  - o Taxe Foncière (bâti) : 13,00 % + 25,36 % (département) soit un taux de **38,56%**.
  - o Taxe Foncière (non bâti) : **32,53 %**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Finances – Adoption du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril 2021.

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	517 034,00 €	013	Atténuation de charges	1 000,00 €
012	Charges de personnel	420 000,00 €	70	Produits de gestion courante	38 000,00 €
014	Atténuation de produits	39 000,00 €	73	Impôts et taxes	500 663,00 €
65	Autres charges de gestion	130 000,00 €	74	Dotations subventions et part,	135 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	479 337,00 €
<b>sous total dépenses réelles</b>		<b>1 120 534,00 €</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>		<b>1 160 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'invest,	35 466,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 160 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 160 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	164 934,00 €
			10	Dotations, fonds divers	31 000,00 €
	Opération d'équipement	155 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00 €	13	Subventions d'investissement	37 000,00 €
	Reste à réaliser	97 500,00 €		Restes à réaliser	3 000,00 €
				virement section fonction.	35 466,00 €
			024	Reprise matériel	5 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>		<b>276 400,00 €</b>
				amortissement	3 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>280 000,00 €</b>

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2021 ;

**Considérant :**

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril 2021,
- La présentation du projet de budget primitif 2021,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- Article 1 : adoption du budget primitif 2021 du budget de la commune de la Cerlangue
  - Précise que le budget primitif 2021 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020.
  - Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	517 034,00 €	013	Atténuation de charges	1 000,00 €
012	Charges de personnel	420 000,00 €	70	Produits de gestion courante	38 000,00 €
014	Atténuation de produits	39 000,00 €	73	Impôts et taxes	500 663,00 €
65	Autres charges de gestion	130 000,00 €	74	Dotations subventions et part,	135 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	479 337,00 €
<b>sous total dépenses réelles</b>		<b>1 120 534,00 €</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>		<b>1 160 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'invest,	35 466,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 160 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 160 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	164 934,00 €
			10	Dotations, fonds divers	31 000,00 €
	Opération d'équipement	155 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00 €	13	Subventions d'investissement	37 000,00 €
	Reste à réaliser	97 500,00 €		Restes à réaliser	3 000,00 €
				virement section fonction.	35 466,00 €
			024	Reprise matériel	5 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>		<b>276 400,00 €</b>
				amortissement	3 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>280 000,00 €</b>

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

- Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 23 000 €.

<b>Subventions aux associations 2021 (fonctionnement)</b>			
<b>Compétence</b>	<b>Associations</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant voté BP 2021</b>
<b>Associations communales</b>	<b>Amicale des anciens/nés élèves des écoles et amis/es de la Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>550,00 €</b>
	<b>Club des aînés</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>315,00 €</b>
	<b>Comité des Fêtes de la Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>1 870,00 €</b>
	<b>L'atelier d'Abbetot</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>Association Vaincre la Mucoviscidose</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>305,00 €</b>
	<b>Les Amis de Goma</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>190,00 €</b>
	<b>AS Club de football la Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>810,00 €</b>
	<b>Association Coin d'parapluie</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>135,00 €</b>
	<b>FJEPS Judo</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>1 025,00 €</b>
	<b>Amis de l'Eglise de St Jean d'Abbetot</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Associations hors commune</b>	<b>Association gérontologie (AGCSR)</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>200,00 €</b>
	<b>La Boule Cerlangaise</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>Comité de jumelage du Canton de Saint Romain de Colbosc</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>180,00 €</b>
	<b>Association Charline</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>125,00 €</b>
	<b>Piân Piâne</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>170,00 €</b>
	<b>GROUPEMENT ATHLETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN (GACCSR)</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>200,00 €</b>
	<b>La Hêtraie</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>80,00 €</b>
	<b>Vie et espoir</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>380,00 €</b>
	<b>Mission locale de l'agglomération havraise</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>405,00 €</b>
	<b>FNACA</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>50,00 €</b>
	<b>Vélo Club Lillebonnais</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Secours Populaire de Seine Maritime</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Handisup Normandie</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CCAS du Havre CLIC</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>236,00 €</b>	

	<b>Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>480,00 €</b>
	<b>S/TOTAL</b>		<b>8 806,00 €</b>
<b>Attributions scolaires 2021</b>			
<b>Compétence</b>	<b>Structures</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant voté 2021</b>
<b>Domaine scolaire</b>	<b>Association "Les Enfants d'abord" La Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>500,00 €</b>
	<b>Coop. Scolaire la Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>3 500,00 €</b>
	<b>Maison familiale rurale de la Cerlangue (3 élèves)</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>300,00 €</b>
	<b>Maison familiale rurale de la Cerlangue</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>920,00 €</b>
	<b>S/TOTAL</b>		<b>5 220,00 €</b>
<b>Autres attributions</b>			<b>Montant voté 2021</b>
<b>Maison pour tous</b>		<b>Participation centre de loisirs</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Maison pour Tous</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Ecurie Normande de Vitesse</b>		<b>Subvention annuelle</b>	<b>135,00 €</b>
<b>Fonds solidarité logement</b>		<b>Subvention annuelle</b>	<b>1 065,00 €</b>
<b>Divers</b>			<b>2 274,00 €</b>
	<b>S/TOTAL</b>		<b>8 974,00 €</b>
	<b>TOTAL PREVISIONS 2021</b>		<b>23 000,00 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES

J'ai reçu un courrier du Parc des Boucles de la Seine Normande en date du 28 janvier par lequel le parc a approuvé le budget 2021. Le calcul de la cotisation de la Cerlangue tient compte de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, le parc demande le versement de la contribution statutaire qui s'élève à 4 305 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir pour la continuité de l'adhésion au parc (charte jusqu'en 2025.)

Monsieur le Maire précise également qu'il souhaite avoir un rapport sur les actions menées sur la commune.

Une discussion doit être menée aussi avec la communauté urbaine.

Cela nous coûte beaucoup d'argent, et si cela apporte quelque chose à nos administrés, bien sûr que nous pouvons continuer.

Un courrier va être envoyé pour demander un bilan sur 5 ans des actions menées.

Au prochain conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il fera un tour de table pour avoir l'avis de chacun pour savoir si nous continuons ou pas.

Sans autre question, la séance est levée à 19h50.